

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice :
Membres présents : 14
Membres absents : 1
Procurations : 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 mars 2026 de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire sortante.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël BIGOIN, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu KUHM a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Membres présents : Mme Marie-Véronique BUSCHEL - M. Fabien HENRY - Mme Audrey FROEHLICH - M. Mathieu POIROT - Mme Marjorie ZIMMERMANN - MM. Joël BIGOIN - Bruno JAJOLET - Philippe PIERRON - Mme Véronique ROCHAMBEAU - MM. Benoît DUPUY - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Mylène FAUL - M. Mathieu KUHM

Absents excusés : Lorène CHATEL

Absent : /

Délibération n° 2026-02-01

Objet : **Élection du Maire**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Marine FRISSON et Véronique ROCHAMBEAU.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

VU la candidature de **Madame Marie-Véronique BUSCHEL**,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Marie-Véronique BUSCHEL, maire de la commune de Niderviller;

INSTALLE Madame Marie-Véronique BUSCHEL en qualité de maire de la commune de Niderviller;

AUTORISE Madame Marie-Véronique BUSCHEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 23 mars 2026

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KUHM

